

**DELIBERATION N° 13-A-020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS)

MONDICOURT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-034 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux sites pollués constituant une menace pour les ressources en eau et le milieu aquatique,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1 (3) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Mai 2013,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 21 Juin 2013,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	24 900,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	24 900,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

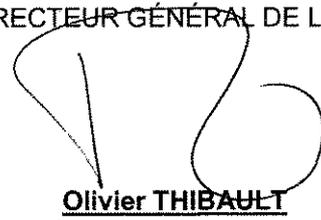
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X135.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-A-020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16710.00	MONDICOURT	Travaux de réhabilitation de la décharge de MONDICOURT (62)	- MONDICOURT	HT	83 000	83 000	83 000		S	30	24 900	
TOTAL					83 000,00	83 000,00	83 000,00				24 900,00	

*

S : Subvention

**DELIBERATION N° 13-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-006 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu le rapport présenté au point n° 3.1 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Mai 2013,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 21 Juin 2013,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	6 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	6 000,00 €

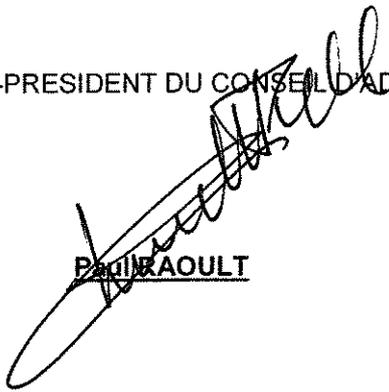
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X113.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17424.00	BETHENCOURT	Etude de zonage d'assainissement	BETHENCOURT	HT	12 000	12 000	12 000		S	50	6 000	
TOTAL					12 000,00	12 000,00	12 000,00				6 000,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 13-A-022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : FINANCEMENT DES RACCORDEMENTS AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE POUR
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AUTOFINANCES PAR DES COLLECTIVITES
EN 2011 ET 2012**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n°13-A-003 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative au raccordement aux réseaux publics d'assainissement,
- Vu la délibération n° 13-A-005 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux Programmes Pluriannuels Concertés,
- Vu le rapport présenté au point n° 3.2 (3) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Mai 2013,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 21 Juin 2013,

Considérant les positions tenues par l'Agence, lors de la négociation des PPC, auprès des 3 collectivités sivantes Communauté de Communes Opale Sud, SIVOM de la Région d'Étaples et SIA Marquise-Rinxent, sur la possibilité d'apporter une aide au raccordement auprès des propriétaires concernés par des réseaux autofinancés par la collectivité,

Le Conseil d'Administration de l'Agence décide :

Article unique :

Pour les PPC 2013 -2015, l'Agence de l'Eau autorise de manière dérogatoire et exceptionnelle le financement des dossiers d'aide au raccordement aux réseaux publics de collecte pour les dossiers concernant les travaux d'assainissement dans les rues suivantes :

1/ Communauté de Communes Opale Sud (165 raccordements maximum)

- Réseaux d'assainissement à Verton : rues des Prés et de Montreuil, chemins de Waben, de la Gloriette, de la Laiterie, des Bassettes ;
- Réseaux d'assainissement à Berck sur Mer : rues Napoléon, Henri Elby, du Foier et de la Plaine de l'Eglise, chemin des Anglais (en partie), avenues du Marquis du Vercors et Quettier ;
- Réseaux d'assainissement à Groffliers : rues Pierre Jacques (en partie), Elby, des flamands roses, Charles Delesalle, du Puits payen et des Coucous, chemin des Cordiers.
- Réseaux d'assainissement à Rang du Fliers : rues Arthur Froissart, de la Rosière, du Moulin Galland, des Blards.



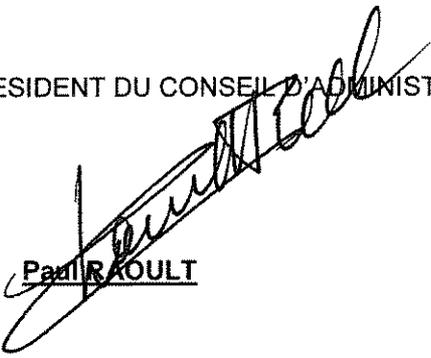
2/ SIA Marquise-Rinxent (57 raccords maximum)

- Réseaux d'assainissement à Marquise : rues des Carrières, Jean Jaurès et du Buisson, cité Jacquoliot ;
- Réseaux d'assainissement à Rinxent : rues du Buisson, Salengro et Denayer, cité Jacquoliot.

3/ SIVOM de la Région d'Étaples (4 raccords maximum)

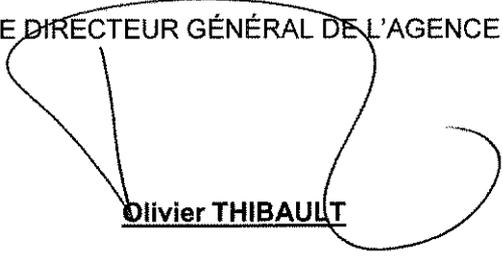
- Réseaux d'assainissement à Cucq : Boulevard Labrasse

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 13-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : PROGRAMME PLURIANNUEL CONCERTÉ POUR LES COMMUNES D'AMY ET
D'AVRICOURT**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
 - Vu le Code de l'Environnement,
 - Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
 - Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
 - Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
 - Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
 - Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
 - Vu la délibération n°12-A-026 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux zonages d'intervention,
 - Vu la délibération n°12-A-028 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération n° 13-A-005 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux Programmes Pluriannuels Concertés,
 - Vu la délibération n°13-A-008 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n° 3.2 (4) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Mai 2013,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 21 Juin 2013,

Considérant que les communes d'Amy et d'Avricourt, à l'amont de l'Avre, sont situées en zonage prioritaire d'intervention P3 mais que les données de suivi du point de mesures situé juste à l'aval sur la commune de Roiglise, montre en 2010 et 2011 une dégradation du cours d'eau et un état physico-chimique moyen notamment à cause des nutriments.

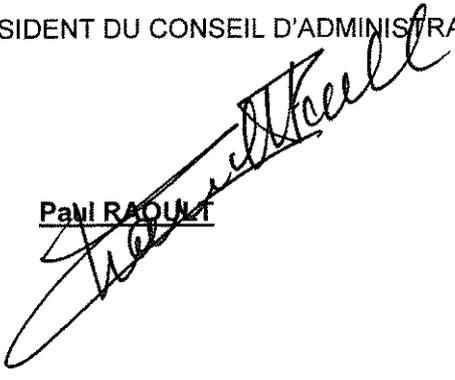
Le Conseil d'Administration de l'Agence décide :

Article unique :

Pour le PPC 2013 -2015 des communes d'Amy et d'Avricourt, l'Agence de l'Eau accepte d'appliquer de manière dérogatoire les conditions d'aides d'un zonage prioritaire d'intervention situé en P1 pour les opérations d'assainissement inscrite au PPC 2013 -2015, soit :

- l'inscription en tranche ferme des opérations de construction de la station d'épuration de chacune des communes,
- l'augmentation du plafond de la dotation ferme sur les réseaux d'assainissement passant ainsi de 86 394 € à 133 200 € pour chacune des années du PPC pour la commune d'Amy et de 86 032 € à 126 000 € en 2013 et 133 000 € en 2014 pour la commune d'Avricourt,
- l'application d'un taux d'aide majoré (priorité 1) pour les avances remboursables de + 5 %.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 13-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : PROGRAMME PLURIANNUEL CONCERTÉ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA
REGION D'ANDRES**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
 - Vu le Code de l'Environnement,
 - Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
 - Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
 - Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
 - Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
 - Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
 - Vu la délibération n° 13-A-005 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux Programmes Pluriannuels Concertés,
- Vu le rapport présenté au point n° 3.2 (5) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Mai 2013,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 21 Juin 2013,

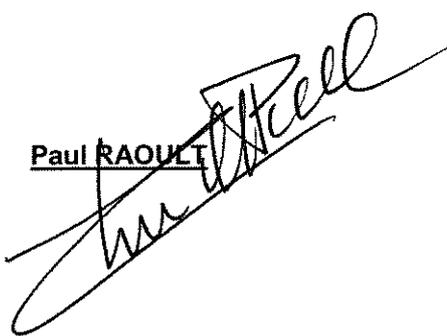
Considérant les investissements réalisés au cours du 9^{ème} Programme sur les stations d'épuration de la collectivité et les nombreux réseaux d'assainissement encore à réaliser pour alimenter ces stations d'épuration et ainsi régler au plus vite les principaux points de pollution identifiés sur ces différentes communes (Oye Plage, Licques, Balinghem, St Folquin, St Omer Cappelle, Vieille Eglise et Ste Marie Kerque).

Le Conseil d'Administration de l'Agence décide :

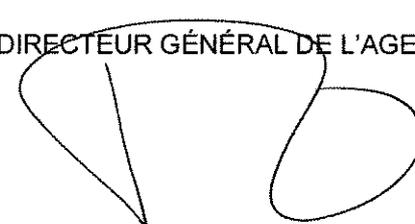
Article unique :

Pour le PPC 2013-2015 relatif au Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres, l'Agence de l'Eau accepte l'augmentation du plafond de dotation des aides pour la tranche ferme des réseaux d'assainissement passant ainsi de 195 618 € à 414 980 € pour 2013, 431 750 € pour 2014 et 459 260 € pour 2015.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 13-A-025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : PROGRAMME PLURIANNUEL CONCERTÉ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA
VALLEE DE LA SELLE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n°12-A-026 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux zonages d'intervention,
- Vu la délibération n°12-A-028 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 13-A-005 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux Programmes Pluriannuels Concertés,
- Vu la délibération n°13-A-008 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n° 3.2 (6) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Mai 2013,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 21 Juin 2013,

Considérant le territoire du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Selle situé en zone prioritaire d'intervention P3 mais compte tenu du caractère prioritaire des travaux d'assainissement à réaliser sur les communes de Bacouel sur Selle, Prouzel et Plachy-Buyon, repris dans le plan d'actions de la préservation des champs captants d'Amiens Métropole suite au DTMP de la Basse Vallée de la Selle,

Le Conseil d'Administration de l'Agence décide :

Article unique :

Pour le PPC 2013-2015 relatif au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Selle, l'Agence de l'Eau accepte d'appliquer de manière dérogatoire les conditions d'aides d'un zonage prioritaire d'intervention situé en P1 pour les opérations d'assainissement inscrite au PPC 2013 -2015, soit :

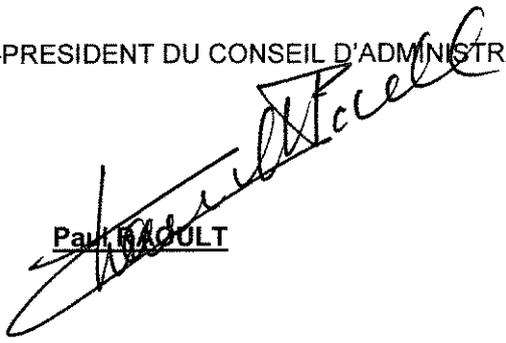
- l'inscription en tranche ferme des opérations de construction de la station d'épuration de Plachy Buyon et d'un bassin de stockage/restitution situé sur le réseau d'assainissement,

- l'augmentation du plafond de la dotation ferme sur les réseaux d'assainissement passant ainsi de 134 725 € à 207 000 € en 2013 et 2014 et 214 200 € en 2015,

- l'application d'un taux d'aide majoré (priorité 1) pour les avances remboursables de + 5 %.



LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul THIBault

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBault

**DELIBERATION N° 13-A-026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES

SYNDICAT MIXTE DE L' OISE PICARDE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n° 4.2 (3) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Mai 2013,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 21 Juin 2013,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	105 261,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	105 261,00 €

ARTICLE 2 -

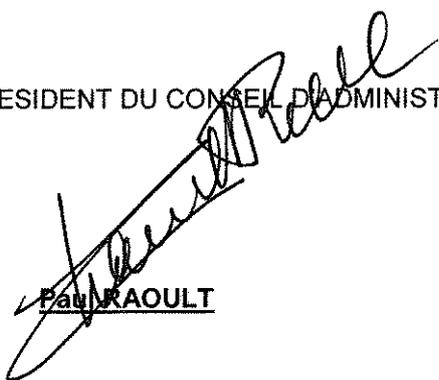
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X252.

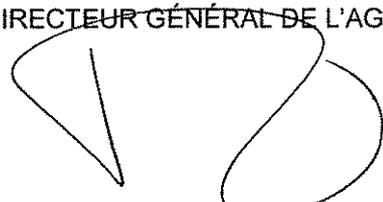


LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBault

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-A-026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17551.00	SYNDICAT MIXTE DE L' OISE PICARDE	Etude diagnostique et élaboration d'un schéma directeur eau potable	HARDIVILLERS et les autres communes du Syndicat	TTC	150 374	150 374	150 374		S	70	105 261	
TOTAL					150 374,00	150 374,00	150 374,00				105 261,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 13-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOP DECENTRALISEE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-046 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport présenté au point n°3 (10) de l'ordre de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 24 Mai 2013,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 21 Juin 2013,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence peut apporter une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'intervention	
Montant cumulé sous forme de subvention	289 650,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	289 650,00 €

Article 2 :

Pour les dossiers 17619 (Sos Sahel) et 17632 (Inter Aide) délégation est donnée au Directeur Général pour engager et attribuer en 2014 et 2015 une participation financière d'un montant annuel identique aux engagements correspondants à la présente délibération.

Article 3 :

Pour les dossiers 17606 (Inter Aide) et 17413 (Loos n°Gourma) délégation est donnée au Directeur Général pour engager et attribuer en 2014 une participation financière d'un montant annuel identique aux engagements correspondants à la présente délibération.

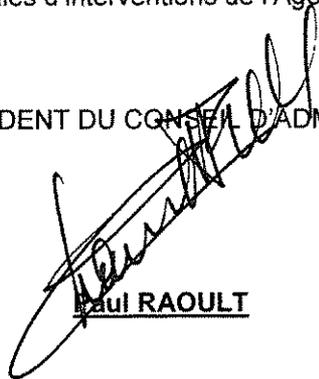
Article 4 :

Pour le dossier 17364 (Le Partenariat) délégation est donnée au Directeur Général pour engager et attribuer en 2014 et 2015 une participation financière d'un montant annuel de 50 000 €.

Article 5 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Olivier THIBAULT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17364.00	LE PARTENARIAT	Accès à l'eau et à l'assainissement dans les écoles de la région de Doukkala Abda (Maroc)	Provinces de Safi et Youssoufia, région de Doukkala Abda (Maroc)	TTC	81 648	81 648	80 000	X	S	50	40 000	
17413.00	LOOS N° GOURMA	Construction de forages et de latrines, sensibilisation à l'hygiène à Kantachari	Commune de Kantachari dans la province de Tapoa (Burkina Faso)	TTC	34 794	34 794	34 000	X	S	50	17 000	
17417.00	AMITIE BURKINA CAMBRESIS	Accès à l'eau potable pour 5 villages de la commune de Kantchari (Burkina Faso)	Commune de Bonpiengou, Bosoingli, Dufuanu, Gnafuanu, Kosunga dans la paroisse de Kantchari (Burkina Faso)	TTC	30 520	30 520	30 000	X	S	50	15 000	
17585.00	ACTION CONTRE LA FAIM	Rétablir l'accès à l'eau potable et améliorer les pratiques d'hygiène pour les populations sinistrées par le cyclone Haruna	Districts de Tuléar et Betioky (Madagascar)	TTC	151 000	151 000	40 000	X	S	50	20 000	
17606.00	INTER AIDE	Amélioration des pratiques d'hygiène, de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (2 nd e année)	Districts de Momba et Nacala-a-Velha dans la province de Nampula (Mozambique)	TTC	272 660	272 660	100 000	X	S	50	50 000	
17619.00	SOS SAHEL INTERNATIONAL FRANCE	Amélioration de la gestion et de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, appui au développement rural (1 ^{ère} année)	Dédougou (Burkina Faso)	TTC	157 618	157 618	100 000	X	S	50	50 000	
17621.00	ASSOCIATION-CLUB UNESCO "LA ROSE DU DADES"	Eveil à une conscience environnementale et aux problématiques associées pour des élèves français et marocains et amélioration de l'accès à l'eau potable	Arbaa Ait Ahmed (Maroc)	TTC	115 860	115 860	55 300	X	S	50	27 650	

14124  05

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17627.00	LA GOUTTE D'EAU	Amélioration de l'adduction d'eau pour la commune de Toutsang	Toutsang, région de Dschang (Cameroun)	TTC	28 860	28 860	20 000	X	S	50	10 000	
17629.00	SKOLIDARITE	Construction d'une adduction d'eau dans une école à Ciriri	Ciriri, région de Kivu (République Démocratique du Congo)	TTC	14 500	14 500	14 000	X	S	50	7 000	
17630.00	INGENIEURS SANS FRONTIERES NORD	Analyse et amélioration de points d'eau et de leur gestion, sensibilisation à l'hygiène dans la communauté rurale de Vélingara	Communes de Ndianoye et Romna, communauté rurale de Vélingara (Sénégal)	TTC	12 083	12 083	6 000	X	S	50	3 000	
17632.00	INTER AIDE	Amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement dans les districts de Kacha Bira et Daramalo	Zones de Kembatta et du Gamo Gofa, dans les districts de Kacha Bira et Daramalo, région Sud de l'Ethiopie	TTC	159 537	159 537	100 000	X	S	50	50 000	
TOTAL						1 059 080,00	1 059 080,00	579 300,00			289 650,00	

* S : Subvention



**DELIBERATION N° 13-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ACTION INTERNATIONALE COOPERATION INSTITUTIONNELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-046 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport présenté au point n°4.4 (1) de l'ordre de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 24 Mai 2013,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 21 Juin 2013,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	71 727,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	71 727,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X331.

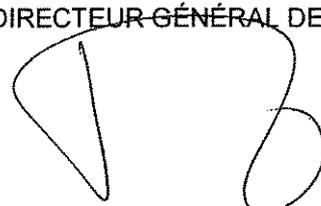


LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Raoult', written over a horizontal line.

Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Thibault', written over a horizontal line.

Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17410.00	ASSOPROJECTION	Organisation d'un forum des métiers affiliés à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets dans les pays en voie de développement.	Pavillon de l'eau (Paris)	TTC	116 500	116 500	60 000	X	S	50	30 000	
17640.00	MINISTERE DE L' ENVIRONNEMENT ET DE L' EAU	Organisation de l'EURO RIOB 2013	Plovdiv (Bulgarie)	TTC	65 000	65 000	60 000	X	S	50	30 000	
17642.00	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT	Réalisation de deux études (une en Ukraine et une au Kirghistan) sur la mise en place de mécanisme de financements solidaires dans le domaine de l'eau	Ukraine et Kirghistan	TTC	23 455	23 455	23 455		S	50	11 727	
TOTAL					204 955,00	204 955,00	143 455,00				71 727,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 13-A-029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : CONTRAT D'OBJECTIFS ETAT - AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE POUR LA
PERIODE 2013 - 2018**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le projet de contrat d'objectifs Etat – Agence de l'Eau Artois Picardie 2013-2018 du 21 juin 2013,
- Vu l'avis du Comité Technique de l'établissement du 6 juin 2013,

- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 21 juin 2013,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

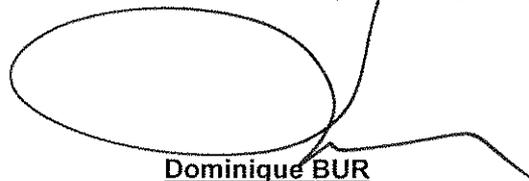
ARTICLE 1 -

Le Conseil d'Administration rappelle que le contrat d'objectifs a été bâti sur la base de redevances dont la globalité est indispensable pour l'atteinte de ces objectifs, et d'une structure de gestion aujourd'hui non réductible en terme de personnel. Ces nécessités humaines et financières étant réaffirmées, le Conseil d'Administration adopte le contrat d'objectifs 2013-2018 Etat - Agence de l'Eau Artois Picardie, repris en annexe.

ARTICLE 2 -

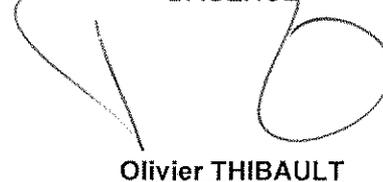
Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général de l'Agence sont autorisés à signer ce contrat.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 13-A-030 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

DOMAINE DE LA GRISE PIERRE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 21 juin 2013,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	13 045,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	71 750,00 €
Montant total	84 795,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

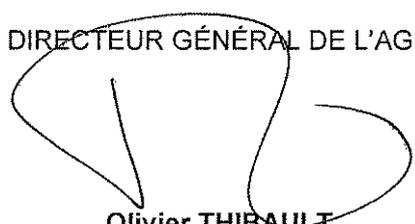
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE


Paul RAOULT


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-A-030 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17494.00	DOMAINE DE LA GRISE PIERRE	Assainissement du camping	SARL FERME GRISE PIERRE - SAINTE MARIE KERQUE	HT	500 000	365 675	130 455	X	A 1+10	55	71 750	
									S	10	13 045	
TOTAL					500 000,00	365 675,00	130 455,00			84 795,00		

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
S : Subvention